

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE**

---

**RÈGLEMENT 354  
TARIFICATION DU SERVICE INCENDIE DE PALMAROLLE**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Palmarolle est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**ARTICLE 1 ABROGATION**

Le présent règlement modifie le Règlement no 349 constituant un service de protection contre l'incendie pour la municipalité de Palmarolle, à compter de son entrée en vigueur. L'article 23.1 par. 2 du règlement 349 est abrogé et remplacé comme suit :

1.1 La tarification sera basée sur les taux en vigueur établis dans le document intitulé « Entente relative à l'entraide mutuelle des services de sécurité incendie de l'Abitibi-Ouest » et présent au Règlement no 349 en tant qu'annexe 1, lorsqu'une entente de service ou d'entraide y réfère.

**ARTICLE 2 APPLICATION**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute municipalité ou organisme requérant les services de la Municipalité de Palmarolle n'ayant pas d'entente de service ou d'entraide mutuelle en vigueur, et à toute intervention sur le territoire de la municipalité de Palmarolle pour tout incident d'un non-résident sur notre territoire.

**ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de son services incendie ainsi que tous les équipements s'y rattachant.

**ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le trésorier, le directeur ou le directeur adjoint de la municipalité, ou le directeur du SSI, sont responsables de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 5 TARIFICATION SERVICES INCENDIES**

Les tarifs applicables par la Prévention des incendies et la sécurité civile pour un service demandé par une autre municipalité, territoire ou organisme sont ceux apparaissant à l'**annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

Les tarifs applicables par la Prévention des incendies et la sécurité civile pour Incident d'un non-résident sur le territoire de Palmarolle sont ceux apparaissant à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

#### **ARTICLE 6 MODALITÉ DE SOLICITATION ET FACTURATION DU SERVICE INCENDIE**

Lors de la sollicitation du Service incendie de Palmarolle pour toute intervention sur un autre territoire, celui-ci se déplace en service complet et est supporté des Services incendies de Sainte-Germaine-Boulé et Roquemaure en entier. Chacune des trois municipalités interpellées facturera la municipalité ou l'organisme nécessitant notre service.

#### **ARTICLE 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	5 février 2024
Dépôt du projet de règlement :	5 février 2024
Adoption du règlement :	4 mars 2024
Publication et entrée en vigueur :	5 mars 2024

---

Josée Aubin  
Mairesse suppléante

---

Isabelle Moisan  
Directrice générale, greffière-trésorière

**ANNEXE A**  
 Tarification du Service Incendie  
 Municipalité de Palmarolle  
 PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

SERVICE	TARIF
<b>Aide demandée par une autre municipalité, territoire ou organisme</b>	
<b>A) Personnel requis : 3h min. (Article 58, Loi sur les normes du travail)</b>	
Directeur	58 \$ / heure
Directeur adjoint	37 \$ / heure
Capitaine	37 \$ / heure
Lieutenant	35 \$ / heure
Pompier	32 \$ / heure
<b>B) Véhicules :</b>	
Autopompe citerne	700 \$ / heure
Citerne	500 \$ / heure
Unité de service	200 \$ / heure
Camionnette	100 \$ / heure
<b>C) Équipements :</b>	
Scie à chaîne de démolition	300\$ /utilisation
Ventilateur	100\$ /utilisation
Pompe	100 \$ / heure
Détecteur 4 gaz	40 \$ /utilisation
Remplissage de cylindre	22 \$/cylindre

**Les frais suivants sont en sus :**

**Un montant de 3500\$ par intervention pour les six premières interventions par année civile sera facturé à tout territoire, municipalité ou organisme demandant nos services, et n'ayant pas de service incendie ou un service incendie n'ayant pas la capacité locale d'atteindre la force de frappe de 10 pompiers avec réseau de borne fontaine, ou de 15 pompiers sans présence de borne fontaine. Ces frais seront facturés conformément à l'article 7.**

Le coût pour l'absorbant en cas de déversement ainsi que les équipements pour récupérer le liquide par terre seront aux frais du non-résident au coût réel sur présentation de pièces justificatives.

Les autres frais encourus par la Municipalité pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, gravier, décontamination des équipements) selon les coûts réel sur présentation de pièces justificative

Les frais d'administration (15 %).

Les taxes.

Copie du rapport d'intervention DSI 40 \$ (taxes en sus)

**ANNEXE B**  
 Tarification du Service incendie  
 Municipalité de Palmarolle  
 PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

SERVICE	TARIF
<b>Incident d'un non-résident sur le territoire</b>	
Par exemple: Incendie de véhicule, déversement, fil électrique accroché, sans s'y limiter.	
<b>A) Personnel requis :</b>	
Directeur	58 \$ / heure
Directeur adjoint	37 \$ / heure
Capitaine	37 \$ / heure
Lieutenant	35 \$ / heure
Pompier	32 \$ / heure
<b>B) Véhicules :</b>	
Autopompe citerne	700 \$ / heure
Citerne	500 \$ / heure
Unité de service	200 \$ / heure
Camionnette	100 \$ / heure
<b>C) Équipements :</b>	
Scie à chaîne de démolition	300\$ /utilisation
Ventilateur	100\$ /utilisation
Pompe	100 \$ / heure
Détecteur 4 gaz	40 \$ /utilisation
Remplissage de cylindre	22 \$/cylindre
<b>Les frais suivants sont en sus :</b>	
<p>Le coût pour l'absorbant en cas de déversement ainsi que les équipements pour récupérer le liquide par terre seront aux frais du non-résident au coût réel sur présentation de pièces justificatives.</p> <p>Les autres frais encourus par la Municipalité pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, gravier, décontamination des équipements) selon les coûts réel sur présentation de pièces justificative</p> <p>Les frais d'administration (15 %).</p> <p>Les taxes.</p>	
Copie du rapport d'intervention DSI 40 \$ (taxes en sus)	